

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FO-2
Acquisition de la
parcelle AH 305
appartenant au SIEA

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

—
M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

—
Mme Caroline MANZONI, rapporteur, expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la création du square René SCHERER, il s'est avéré qu'une parcelle appartenait à ENEDIS.

Une demande d'acquisition a été formulée par la Commune au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), qui accepte la restitution de la part d'ENEDIS, de la parcelle cadastrée AH 305, d'une surface de 9 m² sur la commune d'OYONNAX ;

Cette parcelle relevait de la concession de distribution d'électricité du SIEA, libre ce jour de tout ouvrage public.

Considérant que la vente se fera entre la Commune et le SIEA à l'euro symbolique ;

Considérant que le SIEA se chargera de la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative et la Commune effectuera les démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties.

Attendu que l'acte administratif sera authentifié par Monsieur le Maire, il convient que l'assemblée délibérante désigne un élu pour signer l'acte de vente.

Le Conseil municipal,

Objet :

FO-2

Acquisition de la

parcelle AH 305

appartenant au SIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-13, L2121-29, L2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L1111-1 et L1212-1 ;

Vu la Délibération n°DE202411088 en date du 15 novembre 2024 du SIEA,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle AH 305 d'une superficie de 9 m² à l'euro symbolique auprès du SIEA,

- Prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle AH 305,

- Autorise Monsieur le Maire à authentifier la signature de l'acte authentique de cession par le SIEA de la parcelle susmentionnée ;

- Désigne Monsieur Jacques VAREYON pour signer l'acte authentique de cession par le SIEA de la parcelle susmentionnée ;

- Décide de procéder aux démarches d'enregistrement auprès du service de publicité foncière de l'acte une fois ce dernier signé par les deux parties,

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et aux démarches d'enregistrement.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 11 FEV. 2025
- par sa publication le 11 FEV. 2025

Le Maire